

ARRÊTE CONJOINT Modificatif

portant interdiction temporaire de circulation
sur les Routes Départementales
n° 135 du PR 18+978 au PR 22+903
n° 146 du PR 4+020 au PR 6+708
Communes de GUIPY et PAZY
En et Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Guipy,
Le Maire de Pazy,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, _____

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-85 du 31 janvier 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'arrêté n° D-2025-60 du 21 janvier 2025,

Considérant que suite à des problèmes techniques pour réaliser les travaux sur le réseau AEP situé sur la Route Départementale n° 135 du PR 22+790 au PR 22+903, il y a lieu de prolonger l'interdiction de la circulation,

ARRETEMENT

Article 1er :

La date de fin des travaux définie à l'article 1^{er} de l'arrêté n° D-2025-60 du 21 janvier 2025 est reportée au vendredi 28 mars 2025.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° D-2025-60 délivré le 21 janvier 2025 restent inchangées.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Messieurs les maires de Guipy et Pazy,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,



A Nevers, le 6 mars 2025

P/Le Président du conseil départemental,

et par délégation,

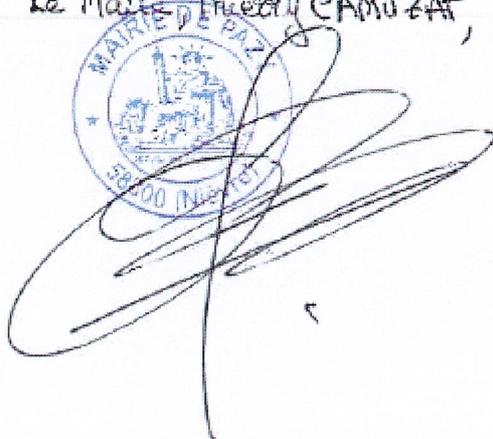
Le chef du service Maîtrise d'ouvrage routière

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Joly'.

Laurent JOLY

A Pazy, le 06 MARS 2025

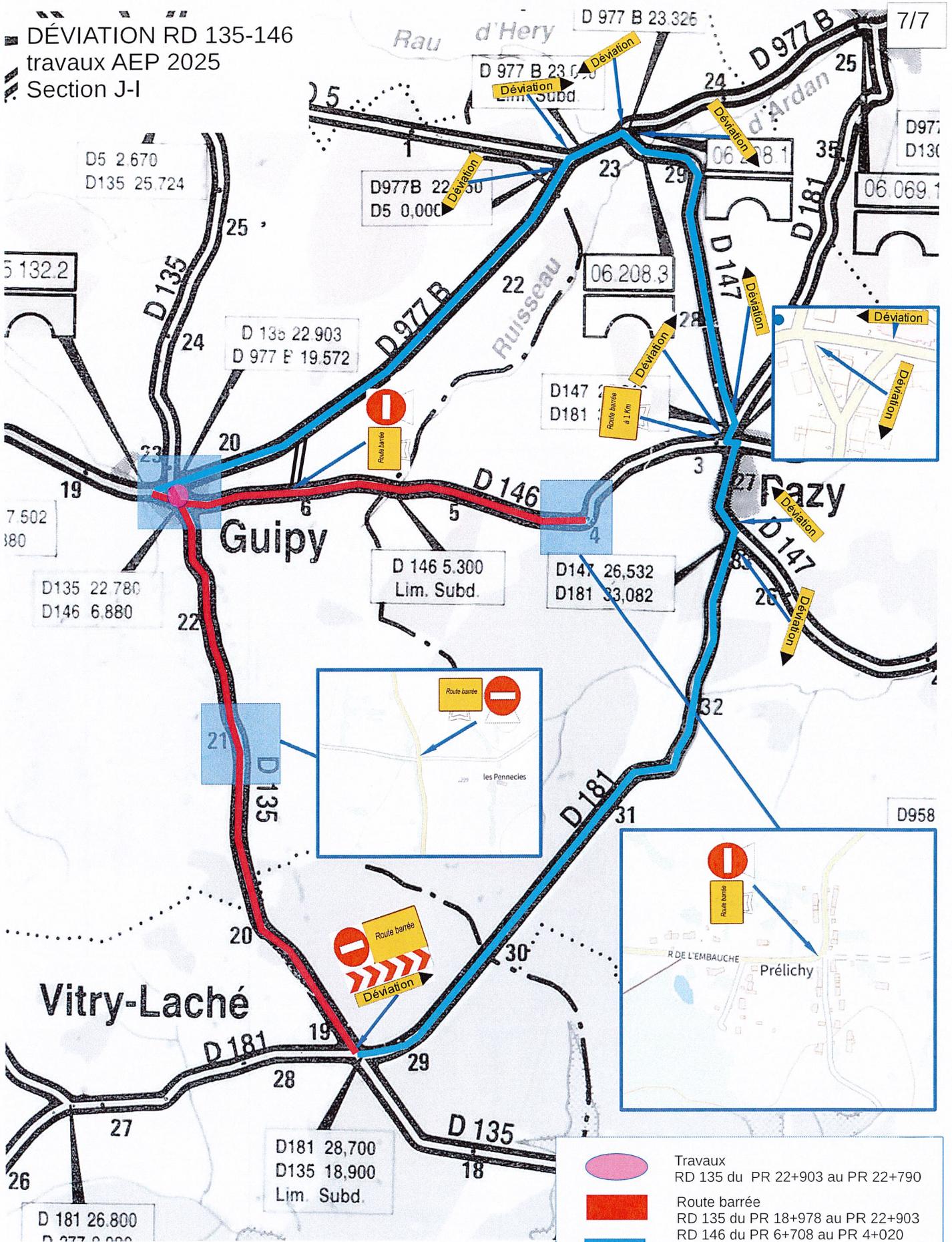
Le Maire Thierry CAMUZAT,



Publié le 06/03/2025

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

 DÉVIATION RD 135-146
 travaux AEP 2025
 Section J-I



-  Travaux
RD 135 du PR 22+903 au PR 22+790
-  Route barrée
RD 135 du PR 18+978 au PR 22+903
RD 146 du PR 6+708 au PR 4+020
-  Déviation dans les deux sens
 - RD 181 du PR 28+690 au PR 33+077
 - RD 147 du PR 26+521 au PR 27+157
 - RD 146 du PR 2+825 au PR 2+880
 - RD 147 du PR 27+158 au PR 29+461
 - RD 977b du PR 23+324 au PR 19+450
 - VC St Eloi

DÉVIATION RD 135
travaux AEP 2025
Section J-I

